

Denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation. Directive-cadre

1988/0169A(COD) - 25/11/2016 - Document de suivi

Conformément à la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil, la Commission a présenté un rapport sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le rapport s'appuie sur les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation que les États membres transmettent chaque année à la Commission.

Unités d'irradiation: en 2015, il existait **26 unités d'irradiation agréées** dans l'Union européenne, situées dans 14 États membres (France, Allemagne, Espagne, Bulgarie, Pays-Bas, Pologne, Belgique, République tchèque, Estonie, Croatie, Italie, Hongrie, Roumanie et Royaume-Uni. Aucune unité d'irradiation agréée n'a été fermée.

Données sur le traitement: au total, **5.686 tonnes de produits** (+9,7% par rapport à 2014) ont été traitées par ionisation dans les États membres de l'UE, dont 80% dans 2 États membres principalement: **la Belgique** (68,9%) et **les Pays-Bas** (11,1%). Les deux principaux produits soumis à ionisation dans l'UE étaient les cuisses de grenouilles (54,75%) et les herbes aromatiques séchées, les épices et les condiments végétaux (16,10%).

Contrôles au stade de la commercialisation: **5.973 échantillons** ont été analysés par 24 États membres en 2015, soit une hausse de 3,4% par rapport à 2014. Parmi les produits analysés dans l'Union européenne en 2015, les deux catégories principales sont les «fines herbes et épices» (45,6%) et les «céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés» (21%). C'est **l'Allemagne** qui a effectué le plus de contrôles.

Les contrôles effectués par les États membres en 2015 montrent que **pratiquement tous les produits contrôlés étaient conformes à la législation de l'Union**. Les deux principaux motifs de non-conformité des échantillons analysés étaient les mêmes que les années précédentes, à savoir un étiquetage incorrect et un traitement par ionisation dans des unités d'irradiation non agréées par l'Union.